

2. FOCUS : "Le nouveau dispositif d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux"

(IMPRESSION POSSIBLE EN A3 POUR AFFICHER EN POSTER)

Les essentiels

C'EST QUOI ?

Article L312-8 du CASF : évaluation de la qualité des prestations délivrées par les ESSMS, dans un objectif d'amélioration continue de la qualité.

POUR QUI ?

L'ensemble des établissements et les services sociaux et médico-sociaux : article L312-1 du CASF, sauf dérogation.

POURQUOI ?

- Apprécier la qualité des prestations délivrées.
- Positionner la personne accompagnée « actrice » de son parcours.
- Renforcer la dynamique qualité au sein des ESSMS.
- Promouvoir une démarche porteuse de sens pour les professionnels.

L'évaluation constitue un levier de mobilisation des professionnels, dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des accompagnements.

AVEC QUELS OUTILS ?

- Le référentiel d'évaluation commun
- Le manuel d'évaluation
- La plateforme informatique sécurisée SYNAE
- 3 méthodes d'évaluation
- Le système de cotation
- Le rapport d'évaluation

QUAND ? (COMMENT ?)

- Tous les 5 ans.
- Lors d'une visite programmée au sein de l'ESSMS.
- Réalisé par un tiers extérieur indépendant (nommé « organisme »).
- En utilisant la plateforme Synae mise à disposition par la HAS.

(CALENDRIER)

L'ESSMS engage la procédure d'évaluation conformément à la programmation pluriannuelle arrêtée par l'(les) autorité (s) ayant délivré l'autorisation, en lien avec le CPOM. La 1^{ère} programmation pluriannuelle est publiée par lesdites autorités au plus tard le 1^{er} octobre 2022 et détermine le rythme des évaluations du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Arrêtés de programmation pluriannuelle : 01/07/2023 – 31/12/2027

Transmission des évaluations ESSMS autorisés : entre 01/01/2028 et 31/12/2029

Mise en œuvre de la programmation pluriannuelle : 01/07/2023 – 31/12/2027

Le référentiel et les critères

157 CRITÈRES DONT :

139 CRITÈRES STANDARD = LES ATTENDUS

18 CRITÈRES « IMPÉRATIFS » :

7

1

10

CE QU'ON NE VEUT PLUS VOIR

Thématiques	Nombre de critères
Bienveillance et éthique	9
Droits de la personne accompagnée	20
Expression et participation de la personne accompagnée	20
Co-construction et personnalisation du projet d'accomp.	20
Accompagnement à l'autonomie	12
Accompagnement à la santé	36
Continuité et fluidité des parcours	12
Politique des ressources humaines	9
Démarche qualité et gestion des risques	19

3 méthodes d'évaluation

UN CHAPITRE = UNE METHODE

- Chap. 1 La personne → Accompagné traceur
- Chap. 2 Les professionnels → Traceur ciblé
- Chap. 3 L'ESSMS → Audit système

Moyens

Entretiens :

- Menés avec la personne accompagnée, les professionnels et la gouvernance
- + - CVS

OBSERVATIONS :

- Des pratiques professionnelles, du fonctionnement...

REVUE DOCUMENTAIRE :

- Dossier de l'utilisateur, gestion documentaire, compte-rendu etc...

La personne est actrice de son parcours

Implication des professionnels – Réalité du terrain : Démarche porteuse de sens

Dynamique qualité au sein de l'ESSMS

Un regard croisé pour interroger les pratiques et les organisations au plus proche du terrain.

Une auto-évaluation volontaire encouragée...

- Impulser une démarche collective et participative.
- S'approprier les exigences attendues.
- Engager une dynamique d'amélioration continue de la qualité.
- Définir des actions d'amélioration de la qualité des accompagnements : elles seront à mentionner dans le rapport annuel d'activité.

Accompagnement QUALIRIS

conseil
padlet ateliers
référentiel méthodes
formation webinaire
synae appui
outils diagnostic

Valorisée lors de la visite d'évaluation (Réponse à l'objectif 3.10 : critères 3.10.1 et 3.10.2)

Cf également la rubrique "dernières infos" P4

Synthèse de la démarche

- 01 Engagement dans la procédure : SYNAE
- 02 AUTO-EVALUATION Démarche volontaire d'amélioration continue
- 03 Tous les 5 ans VISITE Choix d'un organisme évaluateur accrédité COFRAC
- 04 DECISION
- 05 PUBLICATION DES RESULTATS